

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DFPE 201 Réalisation d'une crèche dans le lot E2 du secteur d'aménagement Paul Meurice (20e) -
avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/ELOGIE-SIEMP.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu la délibération n° 2017 DFPE 28 en date des 20, 21 et 22 novembre 2017 autorisant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec ELOGIE-SIEMP en vue de la réalisation d'une crèche dans le lot E2 du secteur d'aménagement Paul Meurice à Paris (20e) ;

Vu la convention de transfert, à la société ELOGIE-SIEMP, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche dans le lot E2 du secteur d'aménagement Paul Meurice (20e) notifiée par courrier du 23 janvier 2018 ;

Considérant qu'en raison des contraintes du site (pollution, nuisances sonores et visuelles), et de la nécessité d'éloigner la crèche de l'espace public, des modifications ont dû être apportées au projet, l'équipement étant désormais positionné en étage et bénéficiant au surplus d'une toiture jardin dédiée aux jeux d'enfants ;

Considérant que les conséquences sur le coût et le calendrier de l'opération nécessitent la passation d'un avenant à la convention initiale de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant à la convention susvisée, lequel a pour objet d'adapter les articles concernés par la modification du projet, d'actualiser les deux annexes, financière et relative au calendrier, de la convention, et de constater l'augmentation du coût de cette opération ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation d'un avenant à la convention de transfert, à ELOGIE-SIEMP, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche dans le lot E2 du secteur d'aménagement Paul Meurice (20e) est approuvée. Le budget global de l'opération s'établit désormais à 4 389 600 euros TDCVFE, intégrant des frais de maîtrise d'ouvrage de 149 600 euros TTC.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 904, article 23138 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2019 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO